

Destruction du temple de Solorgues

A partir de 1662, Louis XIV demande de supprimer et détruire des temples et d'interdire la RPR (Religion Prétendue Réformée) dans beaucoup d'endroits en s'appuyant sur des articles de l'Edit de Nantes de 1598.

Seuls les villages ayant un consistoire, comme Nages en 1596-1597, ont le droit de continuer à excercer la RPR, les autres comme Solorgues ou Bizac seront interdits de culte et les temples seront détruits.

Cela a donné lieu a des enquêtes entre catholiques et protestants. S'ils ne s'entendaient pas (ce qui était sûrement toujours le cas) un dossier "partage d'avis" montait à Paris pour y être traité par la justice du roi.

& privilege leur doit être commun. Ecri-
tures & productions respectives des parties,
& tout ce qu'elles ont remis par devers la Ma-
jeste: Ouis leurs Avocats, & le rapport des
Commissaires à ce deputez; & tout confide-
re: Le Roi étant en son Conseil, voidant
lesdits partages, a fait inhibitions & defen-
ses, suivant l'avis du Commissaire Catholi-
que, aux habitans de ladite R. P. R. des lieux
de Cincens, Bizac, Ardaillers, Cros, Tal-
leyrac, Solorgues, Breau, Bouillargues,
Queyslargues, Marignargues, Rodillan, iaint
Cezaire, & Courbessac, d'y faire a l'avenir
aucun exercice de leur Religion, sous quel-
que prétexte que ce soit, a peine de desobeis-
sance. Faisant sa Majesté pareilles defences
à ceux de Montredon, Leques, Salinelles, le
petit Galargues, Asperes, Buzignargues, &
Villatelle: Auquel effet veut & entend sa Ma-
jeste, que les Temples construits es susdits
lieux, soient detruits & demolis dans huit-
taine par ceux de ladite R. P. R. jusques aux
fondemens; autrement, & à faute de ce fai-
re, permet aux Syndics du Clerge deidits
Dioceses, & habitans Catholiques, d'en fai-
re faire la demolition aux frais & depens de
ceux de ladite R. P. R. Fait au Conseil d'E-
tat du Roi, sa Majesté y étant, tenu à Vin-
cennes, le 25. Octobre, l'an de grace 1663.
Signé,
PHELYPEAUX.

Solorgues fait partie des temples dont le Roi demande la destruction le 25 octobre 1663 .

interdiction de culte

destruction du temple sous huitaine....

jusqu'aux fondations

(sinon) les catholiques effectuent la démolition aux frais des protestants

25 octobre 1663